

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MONTECH

TEMPORAIRE 2010/07/118

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE LAURIER**

Le Maire de **MONTECH (Tarn-et-Garonne)**,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.4,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I- huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande présentée par l'entreprise J2C, domiciliée 50 route de Castres 31130 BALMA, maître-d'œuvre de l'opération de réhabilitation de la Rue Laurier pour le compte de toutes les entreprises amenées à intervenir sur le site,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement Rue Laurier,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits Rue Laurier du :

**Du lundi 2 août au vendredi 28 décembre 2010**

Seuls les véhicules des entreprises chargées des travaux seront autorisés à accéder au chantier ainsi que les riverains (piétons) et les dessertes locales autorisés par les chefs de chantier de ces mêmes entreprises.

Les riverains ne pourront accéder ou sortir de leur domicile avec leur véhicule qu'entre 18h et 8h, sauf cas d'urgence et avec accord préalable du chef de chantier.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise J2C, la maintenance par les entreprises chargées de l'exécution des travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**:

- **Madame le Maire de MONTECH**
- **Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Montech,**
- **Monsieur le receveur des postes de Montech,**
- **Entreprise J2C, pour diffusion à tous les intervenants du chantier**

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Fait à MONTECH, le 28 juillet 2010.  
Le Maire,

Valérie RABASSA